



PRÉFET DE LA VIENNE

**RN10
PR 60+600 à 60+000
dans le sens Angoulême/Poitiers**

Entretien de chaussée

Commune de Croutelle

A R R Ê T E N° 2017/19

LA PRÉFÈTE DE LA VIENNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

Vu le Code de la route,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés qui l'ont modifié,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - huitième partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2016 de la Préfète de la Vienne donnant délégation de signature à la directrice interdépartementale des routes Atlantique,

Vu l'avis réputé favorable au 23 juin 2017 de monsieur le président du conseil départemental de la Vienne,

Vu l'avis favorable du 16 juin 2017 de madame le maire de Croutelle,

Vu l'avis favorable du 9 juin 2017 de madame le maire de Ligugé,

Vu l'avis réputé favorable au 23 juin 2017 de madame le maire d'Iteuil,

Vu l'avis favorable du 8 juin 2017 de monsieur le maire de Fontaine le Comte,

Vu l'avis réputé favorable au 23 juin 2017 de monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Vienne,

Vu l'avis réputé favorable au 23 juin 2017 de monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de la Vienne,

Vu l'avis favorable du 12 juin 2017 de monsieur le directeur de Vinci-Autoroutes,

Vu le dossier d'exploitation,

Considérant qu'en raison des travaux d'entretien de chaussée de la RN10 dans le sens Angoulême/Poitiers du PR 60+600 au PR 60+000 sur le territoire de la commune de Croutelle, il convient de mettre en œuvre des mesures temporaires d'exploitation,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER – Afin de réaliser les travaux ci-dessus cités et en fonction de leur avancement,

Chaque nuit de 19h00 à 7h00, du lundi 17 juillet 2017 à 19h00 au vendredi 21 juillet 2017 à 7h00,

PHASE 1

Basculement de circulation

- La circulation peut être interdite sur la RN10 dans le sens Angoulême/Poitiers entre les PR 62+150 et 60+050, sauf besoins du chantier. Les usagers circulant sur la RN10 dans le sens Angoulême/Poitiers sont basculés entre les PR 62+450 et 60+050 sur la voie de gauche de la chaussée opposée (sens Poitiers/Angoulême) dont chaque voie est ouverte à un sens de circulation. La vitesse maximale autorisée est fixée à 70 km/h sur toute cette section sauf au droit des basculements où elle est fixée à 50 km/h dans le sens Angoulême/Poitiers.
- Les usagers circulant sur la bretelle d'entrée de la RN10 sens Poitiers/Angoulême dans l'échangeur RN10/A10 devront marquer un temps d'arrêt (STOP) à la limite de la chaussée abordée et céder le passage aux véhicules circulant sur la RN10.

Fermeture de bretelles d'entrée

- La bretelle d'entrée de la RN10 sens Angoulême/Poitiers dans l'échangeur RN10/A10 peut être fermée à la circulation. Les usagers sont déviés par la RN10 sens Poitiers/Angoulême, un demi-tour à l'échangeur de Ruffigny via la VC de Ruffigny et la RD4, puis la RN10 sens Angoulême/Poitiers.
- Le sens Croutelle vers Poitiers dans l'échangeur RN10/RD611 peut être fermé à la circulation. Les usagers sont déviés par la bretelle de sortie de la RN10 sens Angoulême/Poitiers dans l'échangeur RN10/RD611, un demi-tour au giratoire de la RD611, la bretelle d'entrée de la RN10 sens Poitiers/Angoulême dans l'échangeur RN10/RD611, la RN10 sens Poitiers/Angoulême, un demi-tour à l'échangeur de Ruffigny via la VC de Ruffigny et la RD4, puis la RN10 sens Angoulême/Poitiers. L'interdiction de circuler aux véhicules de plus de 3,5t au niveau de l'ouvrage d'art RD611 est levée le temps de la déviation.
- Le sens RD611 vers Poitiers dans l'échangeur RN10/RD611 peut être fermé à la circulation. Les usagers sont déviés par la bretelle d'entrée de la RN10 sens Poitiers/Angoulême dans l'échangeur RN10/RD611, la RN10 sens Poitiers/Angoulême, un demi-tour à l'échangeur de Ruffigny via la VC de Ruffigny et la RD4, puis la RN10 sens Angoulême/Poitiers.

Fermeture de bretelle de sortie

- La bretelle de sortie de la RN10 sens Angoulême/Poitiers dans l'échangeur RN10/A10 peut être fermée à la circulation. Les usagers sont déviés par la RN10 sens Angoulême/Poitiers, le giratoire de la RD910 et la bretelle d'entrée de l'A10.

PHASE 2

Fermeture de la RN10

- La RN10 peut être fermée à la circulation dans le sens Angoulême/Poitiers entre les PR 60+600 et 60+000.
- Dans le sens Angoulême/Poitiers, les véhicules d'un poids total en charge inférieur à 3,5t sont déviés par la bretelle de sortie de la RN10 sens Angoulême/Poitiers dans l'échangeur RN10/RD611, la RD87bis et la rue de l'écorce.
- Dans le sens RD611/Poitiers, les véhicules d'un poids total en charge inférieur à 3,5t sont déviés à partir du giratoire de la RD611 par l'allée des Cerfs, la rue du Vercors, la rue Jean Moulin, la RD87, la RD87c et la rue de la Saulaie.
- Dans le sens Angoulême/Poitiers, les véhicules d'un poids total en charge supérieur ou égal à 3,5t sont déviés par la bretelle de sortie de la RN10 sens Angoulême/Poitiers dans l'échangeur RN10/A10, l'A10, la RN147 et la RD910.

Fermeture de bretelle d'entrée

- La bretelle d'entrée de la RN10 sens Angoulême/Poitiers dans l'échangeur RN10/A10 peut être fermée à la circulation. Les usagers sont déviés par l'A10, la RN147 et la RD910.

ARTICLE 2 – La signalisation de chantier est conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle susvisée. La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation sont assurées par la direction interdépartementale des routes Atlantique (district d'Angoulême).

ARTICLE 3 -

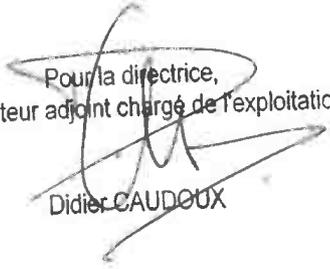
- Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Vienne,
- Madame le maire de Croutelle,
- Madame le maire de Ligugé,
- Madame le maire d'Iteuil,
- Monsieur le maire de Fontaine le Comte,
- Monsieur le président du conseil départemental de la Vienne
- Madame la directrice interdépartementale des routes Atlantique,
- Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de la Vienne,
- Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Vienne,
- Monsieur le directeur de Vinci-Autoroutes,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À Bordeaux, le

12 JUIL. 2017

Pour la Préfète et par délégation,
La directrice interdépartementale des routes Atlantique

Pour la directrice,
Le directeur adjoint chargé de l'exploitation

Didier CAUDOUX

